

L'essentiel de A à Z

<https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Cotisations

Cotisations des employeurs et des travailleurs

- À partir du 01.01.2020 les cotisations des travailleurs s'élèvent à 2,25 %.
- Les cotisations des employeurs s'élèvent comme par le passé à 5,5 %.

Est considéré comme salaire déterminant le salaire AVS obligatoire jusqu'au maximum LAA (2020: CHF 148'200 par an).

Travailleurs à temps partiel

En raison de l'extension du champ d'application de la CCT RA par le Conseil fédéral, l'employeur est tenu de verser les cotisations patronales et salariales sur la base du salaire soumis à l'AVS, et ce, indépendamment du taux d'occupation de l'employé.

Pour les employés à temps partiel qui exercent une activité assujettie à la CCT RA à raison d'au moins 50 % durant une année civile, l'année en question est imputée comme s'ils étaient soumis à la CCT RA. Si le travailleur n'atteint pas ce taux d'occupation, l'année en question ne peut être imputée comme s'il était soumis à la CCT RA. Néanmoins, le décompte des cotisations RA doit être établi à son intention.

Le travail à temps partiel entraîne une réduction de rente (art. 17 al. 2 Règl. RA).